

**Comité syndical du 17 décembre 2025**

**DL2025\_12/06**

**DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION À LA « SANTÉ » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 décembre 2025**, s'est réuni, Maison de l'Économie Circulaire, le **mercredi 17 décembre 2025 à 9h00**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Audrey ARMEILLINI, Michel PONTHOREAU (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS** : Joël KLEIBER (1) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : Ghislain GOZZERINO (1) ;

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents** : Mmes BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, GONZATO-ROQUES, MM. BIASOTTO, BORDENEUVE, CAMINADE, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, ROSIER, ROSO, VERDELET (16)

**Représentés** : Mme ARMEILLINI par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. BOUSQUIER à M. LORENZELLI, M. BRUYERE par M. LAVILLE, M. COLLADO par M. DE COLOMBEL, Mme DUCOS par M. DUFOURG, M. GOZZERINO par M. KLEIBER, Mme LAURENT par M. FLORIO, M. PIN par M. VERDELET, M. SEGALA par M. CAMINADE, Mme TONIN par M. BIASOTTO (10)

Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : M. Jacques VERDELET

**Nombre de délégués présents : 16**

**Représentés : 10**

**TOTAL : 26**

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

**DL2025\_12/06**

**DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION À LA « SANTÉ » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

**www.valorizon.com**

**Vu** la délibération DL2017\_02/13 du 13 février 2017 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation pour un montant de participation mensuelle de 15 euros,

**Vu** l'avis de la commission du personnel du 11 juin 2025 et de la commission finances du 10 juillet 2025,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

**Le Président expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent. Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47,
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1<sup>er</sup> avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Président rappelle** que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

**L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.**

**L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à hauteur de 25€ bruts par agent et par mois.**

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 47 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation ;
- Article 2 : **DÉCIDE** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 25€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé ;

- Article 3 : **PRÉCISE** que la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire) ;
- Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée ;
- Article 5 : **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 18/12/2025

[www.valorizon.com](http://www.valorizon.com)

Syndicat mixte  
de valorisation et de traitement  
des déchets ménagers  
du Lot-et-Garonne

16, route de Saint-Léon  
ZAE de la Confluence  
47160 DAMAZAN  
t. 05 53 79 91 61  
contact@valorizon.com

VAL<sup>e</sup>orizon  
moins de déchets, plus de ressources !

Siège social  
Hôtel du Département  
Direction Agriculture,  
forêt et environnement  
47922 Agen cedex 9